



RÈGLEMENT 195-17

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 132-10 RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC ROBERT-CLICHE ET SES AMENDEMENTS

-Aggrandissement du périmètre d'urbanisation de Saint-Jules-

Article 1. Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule Règlement modifiant le règlement 132-10 relatif au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC Robert-Cliche et ses amendements, et porte le numéro 195-17.

Article 2. But du règlement

Le présent règlement vise à agrandir le périmètre d'urbanisation de la Municipalité de Saint-Jules pour les fins d'un développement résidentiel.

Article 3. Validité du règlement

Dans le cas où une partie ou une clause du présent règlement serait déclarée invalide par un tribunal reconnu, la validité de toutes les autres parties ou clauses ne saurait être mise en doute.

Le conseil de la Municipalité Régionale de Comté Robert-Cliche décrète le présent règlement dans son ensemble, et également article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe, de manière à ce que si un article, un alinéa ou un paragraphe de ce règlement devait être déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continuent de s'appliquer autant que faire se peut.

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

Article 4. Chapitre 2 Les grands enjeux du territoire

La section 2.4.6 *La municipalité de Saint-Jules*, incluant les tableaux 2.39 à 2.41 et la carte 2.7, est remplacée par ce qui suit :

2.4.6 La municipalité de Saint-Jules

La municipalité de Saint-Jules se situe au septième rang de la MRC au niveau de sa population et au sixième rang en termes de superficie. Son périmètre d'urbanisation est d'une superficie de 49,13 ha, soit 18,10 ha de plus que celui compris au SAD de 1988, et est desservi en infrastructures d'aqueduc et d'égout (Tableau 2.39).

Après avoir vu son bassin de population diminuer depuis 1986, la municipalité de Saint-Jules connaît une belle reprise démographique ces dernières années avec une forte augmentation de sa population à partir de 2006. Cette croissance s'accompagne d'une hausse du nombre de ménages, qui atteint le nombre de 210 en 2011. Selon le décret de population de 2018, Saint-Jules serait toujours en croissance démographique et compterait maintenant 600 habitants, expliquant ainsi la demande en logement que connaît la municipalité ces dernières années.

Tableau 2.39 Municipalité de Saint-Jules : Aperçu général

Caractéristiques démographiques

Évolution de la population et des ménages

Année	1986	1991	1996	2001	2006	2011	Variation 1996-2011
Population	572	558	537	535	534	573	6,7 %
Ménages	150	160	165	190	190	210	27,3 %
Personnes/ménage	3,8	3,5	3,3	2,8	2,8	2,7	-28,9%

Densité de population	Superficie du territoire
10,0 hab/km ²	57,37 km ²

Superficie du périmètre d'urbanisation

PU SAD :	31,04 ha	Services d'aqueduc et d'égout
PU SADR :	46,86 ha	Services d'aqueduc et d'égout
PU règlement 186-16	48,66 ha	Services d'aqueduc et d'égout projeté
PU règlement 195-17	49,13 ha	Services d'aqueduc et d'égout projeté

Synthèse des terrains vacants constructibles à l'intérieur du PU et des besoins estimés

	Résidentiel	Commercial	Mixte	Industriel	Public et institutionnel
PU SADR	0,43 ha	-	0,17 ha	2,70 ha	-
	3	-	1	1 à 2	-
Agrandissement 2016 (183-16)	1,71 ha				
	8				
Agrandissement 2018 (195-17)	0,45 ha				
	6				
GRAND TOTAL	2,59 ha	-	0,17	2,70	-
	17	-	1	1 à 2	-

Superficie des terrains vacants

Nombre de constructions possibles considérant la superficie moyenne d'un terrain à l'intérieur du PU et des terrains déjà lotis

Adéquation entre les constructions résidentielles possibles et les besoins estimés

	Périmètre d'urbanisation	Extérieur du PU	TOTAL
Besoins estimés (15 prochaines années)	15 ¹	11	26
Possibilités SADR	17	8 ²	25

¹Compte tenu que la situation actuelle ne reflète pas le besoin résidentiel, faute d'espace adéquat depuis quelques années, la municipalité anticipe la construction d'un minimum d'une résidence par année pour les 15 prochaines années.

²Nombre de nouvelles constructions résidentielles évaluées à l'intérieur des îlots déstructurés.

Sources : Statistique Canada, 2011, MRC Robert-Cliche, rôle d'évaluation foncière 2017.

Pour la période de 2003 à 2017 inclusivement, 7 résidences se sont construites à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de Saint-Jules, alors que 5 autres constructions résidentielles ont été implantées en milieu rural, pour un total de 12 habitations pour l'ensemble du territoire municipal (Tableau 2.40). Considérant le manque de terrain attrayants pour la construction résidentielle au cours des dernières années ayant contraint les gens à se diriger dans les municipalités limitrophes, et le développement du parc Village Aventuria, la municipalité de Saint-Jules estime pouvoir accueillir un minimum d'une nouvelle famille par année et ce, pour les 15 prochaines années. Le prolongement de l'avenue Roy au nord-est permettra de répondre aux besoins résidentiels pour les prochaines années.

Au cours de la même période de 2003 à 2017, l'usine de traitement des eaux usées ainsi que les aménagements du parc Village Aventuria ont aussi été construits sur le territoire de Saint-Jules. Toutes ces constructions commerciales, industrielles, publiques et de loisirs ont été implantées à l'intérieur du périmètre d'urbanisation. Avec l'agrandissement du parc industriel lors de la révision du Schéma d'aménagement en 2011, les espaces disponibles pour des usages commerciaux et industriels sont suffisants pour répondre au besoin à moyen terme.

Tableau 2.40 Nouvelles constructions dans la municipalité de Saint-Jules pour la période de 2003 à 2017 inclusivement

	Périmètre d'urbanisation	Zone agricole permanente	Zone non assujettie à la LPTAA		Total	
			Zone blanche	Villégiature		
Résidences permanentes	7	5	n/a	n/a	12	12 (92%)
Résidences secondaires	0	0	n/a	n/a	0	
Commerces et services	2	0	n/a	n/a	0	1 (8%)
Industries	0	0	n/a	n/a	0	
Infrastructures publiques et de loisirs	1	0	n/a	n/a	1	
Total	8	5	n/a	n/a	13	

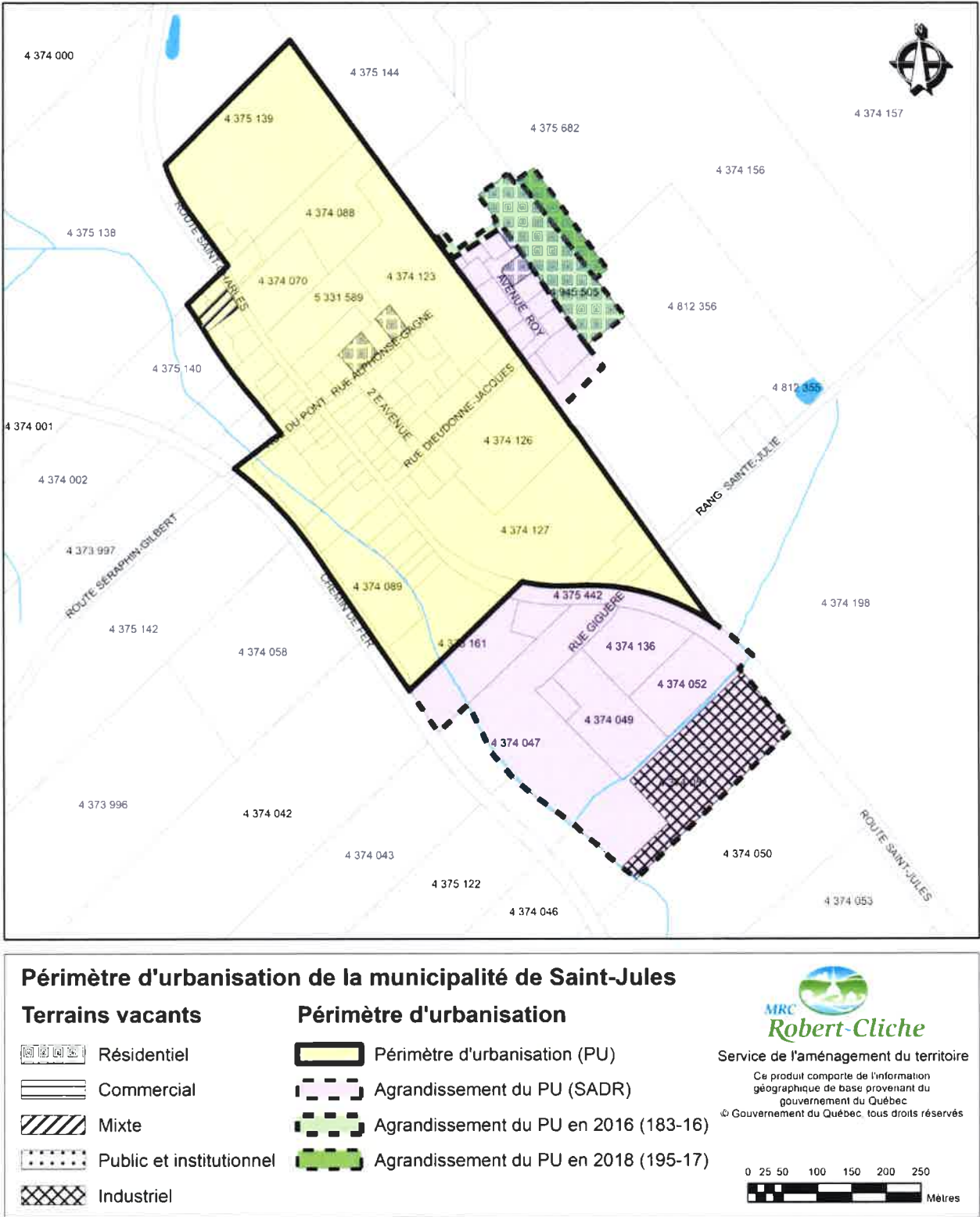
Source : MRC Robert-Cliche, rôle d'évaluation foncière 2017.

Tableau 2.41 Estimation des besoins en espace à l'intérieur du périmètre d'urbanisation pour la période 2017-2032

Usage	Total des nouvelles constructions 2003-2017 ¹	Nombre de nouvelles constructions à l'intérieur du PU 2003-2017	Besoin en espace 2007-2021 (hectares)			Espace disponible (hectares)	Nouvelles constructions possibles ⁵
			Terrain moyen ²	Total net ³	Total brut ⁴		
Résidentiel	12	7	0,12	1,8 ⁶	2,52	2,59	17
Commercial, de services et industriel	1	1	1,13	2,26	3,16	2,87	2 à 3

¹Données du rôle d'évaluation foncière de la MRC Robert-Cliche
²Superficie moyenne d'un terrain à l'intérieur du périmètre d'urbanisation
³Nombre de nouvelles constructions à l'intérieur du PU x superficie moyenne d'un terrain
⁴Superficie totale nette x 1,4. Le facteur 1,4 comprend les superficies requises pour les rues, sentiers, parcs, etc.
⁵Comprend des terrains déjà lotis avec des superficies fixes
⁶Compte tenu que la situation actuelle ne reflète pas le besoin résidentiel, faute d'espace adéquat depuis quelques années, la municipalité anticipe la construction d'un minimum d'une résidence par année pour les 15 prochaines années.
Sources : Service de l'aménagement du territoire et Rôle d'évaluation foncière de la MRC Robert-Cliche, 2017.

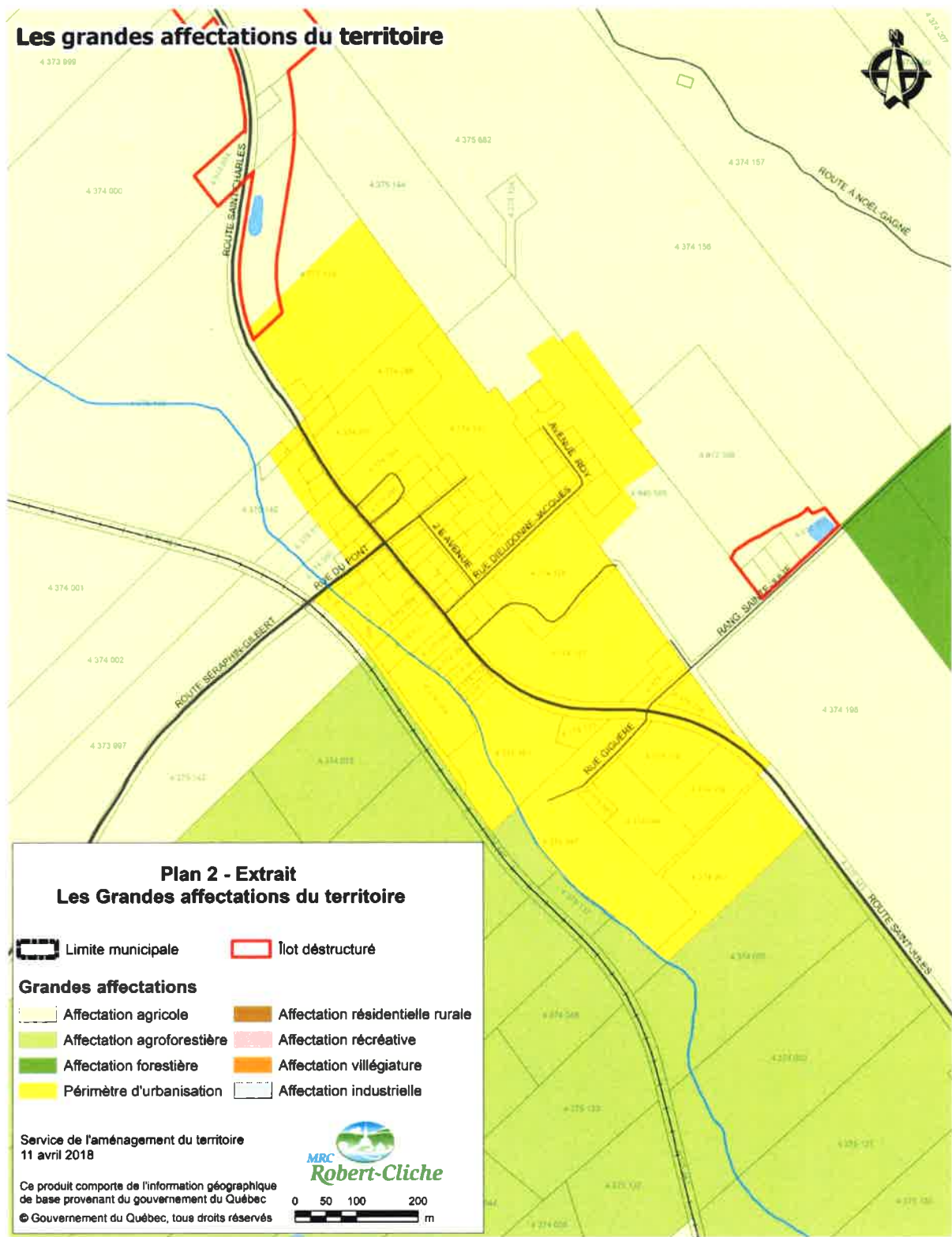
Carte 2.7 Périmètre d'urbanisation de la municipalité de Saint-Jules



DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE

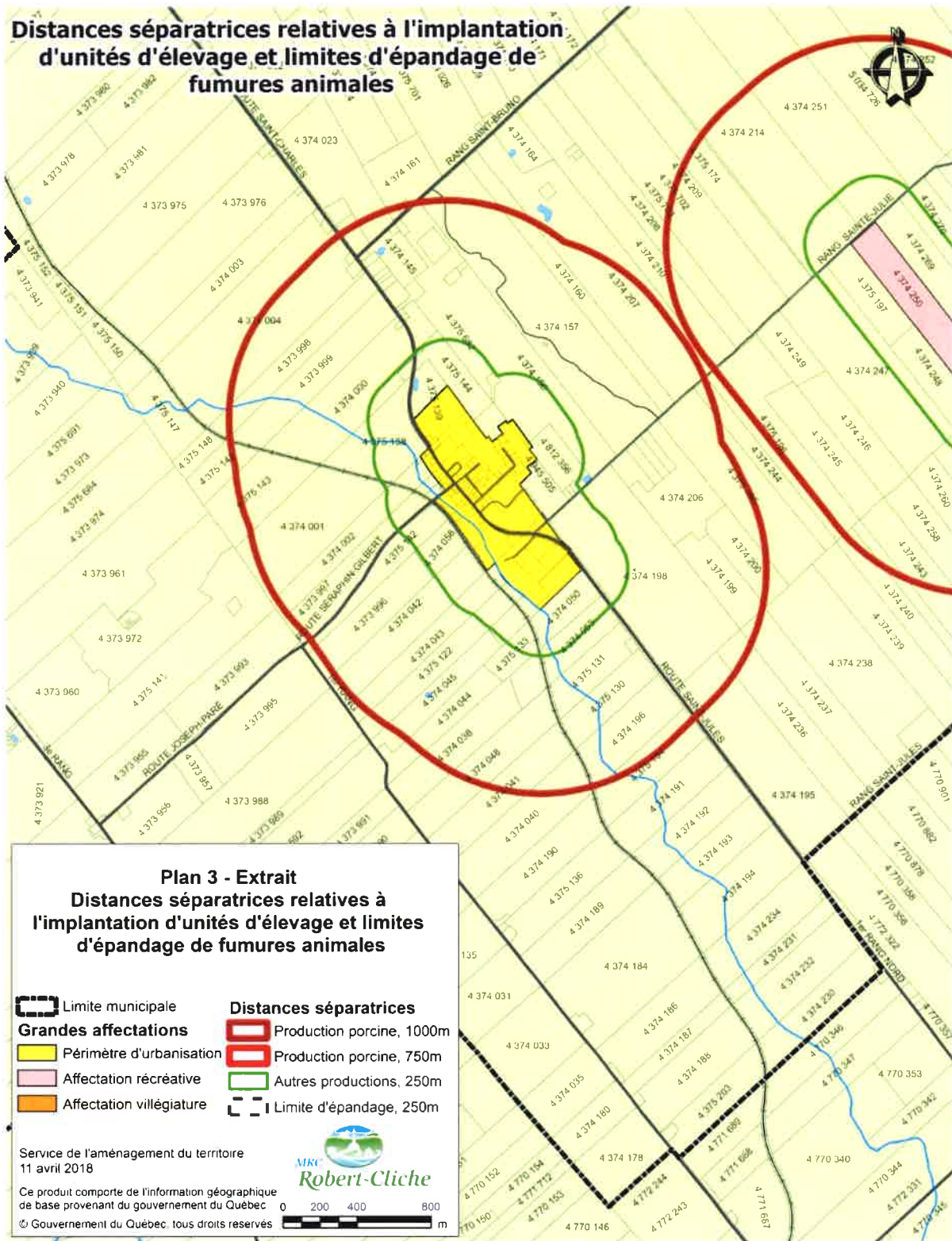
Article 5. Plan 2 Les Grandes affectations du territoire

Le plan 2 *Les Grandes affectations du territoire* est modifié tel qu'illustré, soit en modifiant les limites du périmètre d'urbanisation de Saint-Jules.



Article 6. Plan 3 Distances séparatrices relatives à l'implantation d'unités d'élevage et limites d'épandage de fumures animales

Le plan 3 *Distances séparatrices relatives à l'implantation d'unités d'élevage et limites d'épandage de fumures animales* est modifié tel qu'illustré, soit en modifiant les limites du périmètre d'urbanisation de Saint-Jules et conséquemment, en modifiant autour de ce périmètre d'urbanisation la limite de 1000 m de distance séparatrice pour la production porcine et celle de 250 m pour les autres productions.

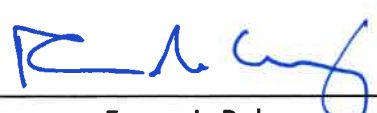


Article 7. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Adopté à Beauceville, ce 15 août 2018.


Luc Provençal
Préfet


François Roberge
Secrétaire-trésorier adjoint par intérim

Avis de motion :	11 avril 2018
Adoption du projet de règlement :	11 avril 2018
Avis du ministre sur projet règlement :	5 juillet 2018
Assemblée de consultation :	11 juin 2018
Adoption du règlement :	15 août 2018
Avis du ministre :	20 septembre 2018
Entrée en vigueur :	20 septembre 2018